



Stade de la Tuilière – remplacement du terrain de football en matière synthétique – crédit d'ouvrage

Préavis N° 2025 / 06

Lausanne, le 6 mars 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne sollicite, par voie de préavis au Conseil communal, l'octroi d'un crédit de CHF 800'000.-, destiné au remplacement du terrain de football en matière synthétique du Stade de la Tuilière.

Après six ans d'utilisation au plus haut niveau de la compétition nationale de football, la surface de jeu en matière synthétique présente des signes d'usure et ne pourra plus être homologuée pour l'accueil de matches des ligues supérieures de la Swiss Football League ou des compétitions organisées par l'UEFA. Son remplacement est nécessaire en 2026. Les travaux prévus, d'une durée de six semaines, verront la pose d'un nouveau gazon synthétique lesté d'un mélange de sable de quartz et de polyéthylène (récupérés de l'ancienne surface).

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

8. Du sport pour toutes & tous

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 800'000.- pour le remplacement du terrain de football en matière synthétique du Stade de la Tuilière.

3. Terrains en matière synthétique

Depuis plus de trente ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les pratiquantes et pratiquants (football, hockey sur gazon) peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l'environnement à l'entretien. L'évolution de la technologie dans ce domaine (création de nouveaux matériaux, de nouveaux procédés de tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes et des remplissages avec des produits naturels, ce qui confère aux utilisatrices et utilisateurs plus de confort et de meilleures sensations de jeu, tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). De plus, l'élimination et le recyclage de ces matériaux sont devenus plus faciles et, là aussi, plus respectueux de l'environnement.

Actuellement, outre le terrain du Stade de la Tuilière, objet du présent préavis, onze terrains avec pelouses en matière synthétique, sur un total de 42, sont mis à dispositions des clubs et de la population, à savoir :

- le Centre omnisports de Grand-Vennes, un terrain de football (depuis 1989, remplacé en 2004¹ et en 2020²) ;
- la Zone sportive de Vidy, un terrain de hockey sur gazon (depuis 1997, remplacé en 2012³) et un terrain de football (depuis 2006⁴, remplacé en 2020⁵) ;
- le Centre sportif de Chavannes, un terrain de football (depuis 2008⁶, remplacé en 2023⁷) ;
- le Centre sportif de Praz-Séchaud, un terrain de football (depuis 2015⁸) ;
- le Centre sportif de la Tuilière, six terrains de football (depuis 2018⁹).

4. Stade de la Tuilière

Dans sa séance du 7 mars 2017, le Conseil communal approuvait les conclusions du préavis N° 2016/68¹⁰ et accordait un crédit d'ouvrage pour la réalisation du Stade de la Tuilière. Les travaux, débutés en 2017, se sont achevés en 2020 et en novembre 2020 les premiers matches ont pu y être joués (en raison de la pandémie de COVID-19, l'inauguration publique a dû être reportée au 12 septembre 2021).

Stade dit « à l'anglaise », privilégiant la proximité entre les joueurs et le public, le Stade de la Tuilière est avant tout un stade dédié au football, sa surface ne permet pas d'autres utilisations sportives et la pelouse a été choisie en fonction d'une homologation au plus haut niveau des normes de la Swiss Football League (pour la tenue des matches du championnat suisse de football au niveau de la Super League, ex-Ligue nationale A) et UEFA (pour les compétitions européennes des clubs et des matches internationaux de l'équipe nationale, qu'elles soit féminine ou masculine). Contrairement aux surfaces synthétiques traditionnelles, la pelouse du Stade de la Tuilière doit passer chaque année les tests d'homologation/certification nécessaires. Son « espérance de vie » (garantissant sa certification/homologation) est limitée de cinq à six ans.

4.1. Situation actuelle du terrain synthétique

Le terrain synthétique du Stade de la Tuilière, d'une surface totale de 120m x 80m (la surface de jeux, hors dégagement de sécurité, est de 105m x 70m) est utilisé, depuis son inauguration, de manière quasi quotidienne non seulement pour les matches et les entraînements de la première équipe du FC Lausanne Sport, mais aussi par les juniors du mouvement LS Academy (la structure de formation cantonale pour footballeurs d'élite). De

¹ Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 2004-2005, tome I, pp. 516-521.

² Préavis N° 2019/19, du 2 mai 2019, « Centre omnisports de Grand-Vennes et Zone sportive de Vidy – remplacement de deux terrains de football en matière synthétique – demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2019-2020, tome I, pp.207-215 et 387-389.

³ Préavis N° 2011/45, du 5 octobre 2011, « Centre sportif de Vidy. Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon. », BCC 2011-2012, tome II, pp. 250-257.

⁴ Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2011, « Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2005-2006, tome I, pp. 297-302.

⁵ Cf. note 2.

⁶ Préavis N° 2007/13, du 15 mars 2007, « Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2006-2007, tome II, pp. 640-645.

⁷ Préavis N° 2023/04, du 19 janvier 2023, « Centre sportif de Chavannes. Remplacement du terrain de football en matière synthétique. Crédit d'ouvrage », BCC à paraître.

⁸ Préavis N° 2015/05, du 15 janvier 2015, « Centre sportif de Praz-Séchaud. Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique. Remplacement de l'éclairage. », BCC 2014-2015, tome IIa, pp. 1118-1126.

⁹ Préavis N° 2015/39, du 28 mai 2015, « Métamorphose. Centre sportif de la Tuilière. Création d'un centre de football et d'athlétisme. Demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2015-2016, tome I, pp. 222-245.

¹⁰ Préavis N° 2016/68, du 1^{er} décembre 2016, « Métamorphose. Stade de la Tuilière. Construction d'un stade de football. Demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2016-2017, tome Ila, pp. 398-447.

plus des matches internationaux y sont joués. De ce fait, en 2026, comme indiqué ci-dessus, la surface de jeux sera usée et ne pourra plus être homologuée.

4.2. Travaux envisagés

Les travaux envisagés prévoient la dépose et le recyclage de la surface actuelle, après séparation de sa couche de remplissage (composée de sable de quartz et de polyéthylène) et son remplacement par une pelouse synthétique pouvant être homologuée pour les compétitions internationales de football (FIFA Quality Pro) et le championnat suisse (niveau Super League). La couche de remplissage actuelle sera réutilisée, voire complétée en cas de besoin.

5. Coût des travaux

Les travaux à entreprendre comprennent le seul remplacement du gazon synthétique ; la géométrie de la planéité du terrain étant correcte et la couche de souplesse en parfait état.

4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		CHF 770'000.-
CFC 42 Jardins (places de jeu & de sport)	CHF 770'000.-	
6. DIVERS ET IMPRÉVUS		<u>CHF 30'000.-</u>
CFC 60 Divers et imprévus	CHF 30'000.-	
TOTAL		<u>CHF 800'000.-</u>

6. Impact sur le climat et le développement durable

L'évolution des techniques et des produits utilisés dans la confection, l'installation, l'exploitation et l'élimination des gazons synthétiques les rend aujourd'hui plus respectueux de l'environnement.

Comme indiqué au chapitre précédent, les matériaux nécessaires au remplissage et au lestage de la surface seront récupérés et remis en place, seule une petite quantité de nouveaux produits sera nécessaire pour compenser la perte, inévitable, durant les différents mouvements du chantier.

Il importe de relever que la surface actuelle sera soit vendue (dans sa totalité ou en tronçons), soit recyclée.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2026	Total					
Dépenses d'investissements	800	800					
Recettes d'investissements	-100	-100					
Total net	700	700					

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation Fonds du sport vaudois. Sur la base d'entretiens similaires et au vu de l'importance que revêt le Stade de la Tuilière pour le sport vaudois, ladite aide pourrait s'élever à un total de CHF 100'000.-. Les montants perçus seront portés en amortissement du crédit sollicité. Ce dernier est inscrit au plan des investissements 2025-2028.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5 %, les intérêts théoriques développés par présent préavis s'élèvent à CHF 6'600.- par année, à compter de l'année 2027.

En prenant en compte une durée d'amortissement de six ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 133'333.- par an, à compter de l'année 2027.

Il n'y a pas de charges d'exploitation ou de personnel supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts		6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	33
Amortissements		133,33	133,33	133,33	133,33	133,33	666,65
Total charges suppl.	0	139,93	139,93	139,93	139,93	139,93	699,65
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	0	139,93	139,93	139,93	139,93	139,93	699,65

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2025 / 06 de la Municipalité, du 6 mars 2025 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 800'000.-, pour le remplacement du terrain de football en matière synthétique du Stade de la Tuilière ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service des sports ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des sports ;
4. de porter en amortissement du crédit demandé sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter